



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2023

Date de la convocation : 26 janvier 2023

Date d'affichage : 26 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Nicolas MENNETRIER, Maire.

Présents : Christine ROBILLARD, Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Marcel CHRISTEL, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Denis PHILIPPE, Valérie PELLERIN, Annie SALAMI, Laurent JÉROME, Urbain VELUT, Anne-Josèphe CHARLOT, Véronique STOLTZ, Vincent BLANCHOT, Bruno LÉOTIER et Julien SEYSSEL.

Représentés : Laurence FOURNIER représentée par Géraldine PÉRÉE, Liliane VOYARD représentée par Valérie PELLERIN, Sophie MENZIN représentée par Nicolas MENNETRIER, Yohan MULLER représenté par Julien SEYSSEL.

Secrétaire : Julien SEYSSEL

Secrétaire auxiliaire : Stéphanie KUSTERMANN

Le quorum (plus de la moitié des 22 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022
3. Approbation du Plan Local d'Urbanisme
4. Instauration de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture
5. Instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal
6. Instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU)
7. Abandon de parcelles au profit de la commune
8. Tarifications ventes (produits et buvette) pour le club ados
9. Remboursement des frais de repas des animateurs dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service
10. Maintien de salaire : participation employeur à la mutuelle
11. Informations et questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 est lu et approuvé à l'unanimité.

20230101 – Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur Besançon rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

M. Méan, adjoint à la directrice générale, rappelle l'historique et les éléments de procédure.

M. le maire précise que 300 emplois pourraient être créés rapidement si le projet d'implantation d'une entreprise sur le site de la Chanvrière se concrétise comme cela est prévu pour le moment.

Mme Hrvoj signale des problèmes sur le captage et indique qu'il est dommage que le document final soit faux.

M. Bruneau indique que les plans sont mal faits et qu'il y aura des problèmes de compréhension sur la zone des 40 mètres.

M. Besançon indique que dans un an il faudra procéder à des modifications pour qu'il soit réellement utilisable.

Après avoir entendu cet exposé ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 novembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLU ;

Vu le compte rendu de la réunion du Conseil municipal en date du 17 décembre 2019 relatant le débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) après examen au cas par cas en application de l'article R104-28 du Code de l'urbanisme en date du 19 mai 2020 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les avis des personnes publiques associées et notamment l'avis des services de l'Etat ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022-09/110 en date du 20 septembre 2022 mettant le projet de PLU arrêté à l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ;

Vu la note de synthèse examinant les avis des personnes publiques associées et les conclusions du Commissaire enquêteur et conduisant à des modifications du projet de PLU arrêté ;

Vu le projet de PLU annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **précise** que le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué, et à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au Préfet.

La présente délibération sera transmise à madame la préfète et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	22	22	0	0	0

20230102 – Instauration de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture

M. Méan précise que cette délibération n'est que la répétition de ce qui est déjà appliqué à l'heure actuelle. Cette déclaration préalable permet de contrôler ce qui est fait sur la commune.

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire afin d'assurer une cohérence avec le règlement du futur Plan Local d'Urbanisme

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE :

Article 1^{er} : les clôtures édifiées sur le territoire de la commune de Saint-Lyé sont soumises à déclaration préalable

Article 2 : cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière conformément aux dispositions de l'article R.421-2g du code de l'urbanisme

La présente délibération sera transmise à madame la préfète et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	22	22	0	0	0

20230103 – Instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal

Il est précisé qu'actuellement seules les démolitions entrant dans les secteurs dits « secteurs bâtiments de France » sont soumises à permis de démolir. Il est proposé aujourd'hui de mettre cette procédure en place sur l'ensemble de la commune.

Le conseil municipal

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment son article R.421-27

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation les démolitions, afin de conserver l'unicité des règles d'urbanisme sur le territoire de la commune, mais également d'assurer la préservation de certains éléments identifiés dans le Plan Local d'Urbanisme en cours de réalisation

DECIDE :

Article 1^{er} : de soumettre à permis démolir, tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre partiellement inutilisable tout ou partie d'une construction sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Lyé.

La présente délibération sera transmise à madame la préfète et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	22	22	0	0	0

20230104 – Instauration du droit de préemption urbain (DPU)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal l'intérêt qu'aurait la commune à instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones à urbaniser du plan local d'urbanisme en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets :

- de mettre en œuvre un projet urbain ;
- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ;
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- de favoriser le développement du loisir et du tourisme ;
- de réaliser des équipements collectifs ;
- de lutter contre l'insalubrité ;
- de permettre le renouvellement urbain ;

- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti ;
- de constituer des réserves foncières en vue de réaliser les opérations citées ci-dessus
- ...

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1 et suivants et R*211-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 janvier 2023 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **INSTITUE** un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser du PLU ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'adresser sans délai aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'urbanisme la présente délibération et un plan précisant le champ d'application du DPU (au directeur départemental ou régional des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux)

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R211-2 du Code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Les effets juridiques attachés à la présente délibération ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité. La date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

La présente délibération sera transmise à madame la préfète et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	22	22	0	0	0

20230105 – Abandon de parcelles au profit de la commune

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la déclaration d'abandon de parcelle désormais terre vaine et vague de M. DEROIN, représentant de la Compagnie Auboise Immobilière en date du 17 janvier 2023, au profit de la commune, conformément à l'article 1401 du Code Général des Impôts.

Il s'agit de parcelles situées sur le hameau de Grange L'Evêque parcelles cadastrées section AT267, AT268 et AT269 d'une contenance de 4533 m².

Cette parcelle pourra alors être intégrée au domaine public communal à usage de voirie. (longueur de la voirie : 396 ml)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la reprise des parcelles section AT267, AT268 et AT269 (4533 m²) et son intégration dans le domaine public communal

AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette procédure d'abandon, prévue à l'article 1401 du Code Général des Impôts, au profit de la commune de Saint-Lyé

AUTORISE le Maire à signer tous les actes afférents à la procédure d'abandon prévue à l'article 1401 du Code Général des Impôts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	22	22	0	0	0

20230106 – Tarifications ventes (produits et buvette) pour le club ados

M. GENET présente à l'assemblée :

Le rôle d'une structure ados est de favoriser des rencontres, des échanges, des temps de vie entre les jeunes, autour de sorties ou d'animations diverses. Elle se doit également de développer des valeurs d'autonomie, de responsabilité et d'engagement.

La situation sanitaire des 2 dernières années et le fonctionnement irrégulier de la structure ont stoppé la notion d'autofinancement et de projet jeunes. Des actions étaient mises en place depuis, plusieurs années pour investir les groupes successifs dans la mise en place de séjours (été ou hiver) notamment : confection et vente de pâtisseries, chantiers loisirs, participation à des événements communaux, projets de soutien aux plus défavorisés avec l'ADMR ...

Ces projets peuvent être de nouveau envisagés.

Confection et vente

M. GENET propose que de manière ponctuelle ou sur une période déterminée, les jeunes peuvent confectionner et proposer à la vente des friandises (roses des sables, cookies...), des produits cosmétiques zéro déchet (savon, baume...) ou diverses compositions créatives.

Ces produits sont proposés à la vente sur différentes structures municipales (médiathèque, accueil, de loisirs, club ados).

L'encaissement serait réalisé sur la régie mixte enfance-jeunesse-animations lyotaines (compte N° 0000 2000 466) par le régisseur ou son suppléant.

Lors de certains événements municipaux, des buvettes pourront être proposées. La tenue de certaines de ces buvettes pourra être réalisée par des groupes de jeunes, encadrés par le régisseur ou son suppléant qui réalisent l'encaissement.

Tarifs

Un arrêté municipal fixera le tarif des différentes ventes (produits et buvette) à chaque manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la proposition exposée par M. GENET.

DIT qu'un deuxième suppléant devra être nommé pour pouvoir si besoin assister le régisseur.

CHARGE le maire de la mise en place de ce nouveau service.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	22	22	0	0	0

20230107 – Remboursement des frais de repas des animateurs dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service

Le maire présente à l'assemblée :

Monsieur Genet rappelle au conseil que les agents d'animations qui se déplacent pour les besoins du service dans le cadre d'une activité extérieure sont amenés à prendre en charge leurs frais de repas.

Lors des sorties, les animateurs sont remboursés à hauteur de 6 € pour l'achat de leur formule pique-nique. Cette pratique n'était pas encadrée par une délibération.

Il est proposé au conseil, pour donner suite à l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse lors de sa réunion du 23 janvier 2023, de participer à hauteur de 6 euros à ces frais de repas.
Ce remboursement se fera sur présentation d'un justificatif. Le montant de la participation ne pourra pas être supérieur au montant des frais réellement engagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE la participation de la commune aux frais de repas des animateurs dans le cadre des déplacements pour besoins de service lors d'activités extérieures à 6 € maximum.

PRECISE que la participation ne pourra en aucun cas être supérieure au montant des frais réellement engagés.

DIT que cette participation sera versée au vu d'un justificatif de paiement.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	22	22	0	0	0

20230108 – Maintien de salaire : participation employeur à la garantie maintien de salaire

Le maire présente à l'assemblée :

Monsieur le maire rappelle la délibération du 06/04/2017 par laquelle le conseil municipal a décidé de prendre en charge, à hauteur de 17 € par mois et par agent, les frais de mutuelle au titre de la garantie de maintien de salaire. Depuis ce montant n'a pas été revalorisé.

Monsieur le maire propose au vu de la conjoncture actuelle d'augmenter cette participation employeur.

Monsieur le maire invite donc les membres du conseil municipal à prendre en compte la conjoncture actuelle et de revaloriser la participation employeur à compter du 1^{er} février

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE de participer à hauteur de 21 € par mois et par agent aux frais de mutuelle au titre de la garantie maintien de salaire.

DIT que cette décision s'applique à compter du 1^{er} février 2023.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	22	22	0	0	0

Informations et questions diverses

M. LE MAIRE :

- Le dossier vidéoprotection sera présenté au vote lors du prochain conseil municipal qui se tiendra le 21 février 2023.
- M. Gelis va déposer bientôt le permis de construire pour les locaux commerciaux sur la zone de l'Arcade. Le projet initial a été revu et le dossier sera présenté par M. Gelis lors d'un prochain conseil.
- La commission patrimoine se réunira le 7 février 2023.

Christine ROBILLARD :

- Une information devait être donnée concernant le partenariat avec la société Ecofinances pour la révision des valeurs locatives. Le dossier n'est pas prêt, il sera présenté le 21 février. Elle propose au conseil une présentation en vidéoconférence par cette société. Le conseil municipal se prononce favorablement sur cette proposition.
M. Seyssel indique que si la commune choisit de mettre en œuvre ce projet, il faudra affecter un projet précis en contrepartie. Mme Robillard est de cet avis et souhaite un plan pluriannuel d'investissement.
M. Velut indique qu'il est de cet avis également. Mme Robillard rappelle que rien n'est fait concernant la « maison pour tous » (ancienne mairie). Elle pense qu'il faudrait vendre ce bâtiment aujourd'hui désaffecté.
M. le maire, à la demande de M. Léotier, rappelle qu'il avait projeté de transformer ce bâtiment en appartements afin qu'il produise des revenus. Cet avis n'ayant pas été retenu par recueilli un avis favorable de l'ensemble des conseillers, il se rallie à la majorité et se prononce favorablement à la vente.
Mme Robillard pense qu'il est préférable de commencer par les appartements au-dessus de l'école.
- La commission urbanisme avait demandé à voir les demandes de permis de construire dès leur dépôt. Mme Robillard indique que ce n'est pas réglementaire. Il est possible de le faire uniquement pour de gros projets (permis d'aménager) et de préférence en la présence du lotisseur. Les dépôts de permis de construire et la suite apportée est affichée en mairie. De ce fait, il est tout à fait possible pour les services de transmettre ces éléments et ce sera le cas dorénavant.

Robert BESANCON :

- Concernant le lotissement qui se monte juste avant le passage à niveau, les tractopelles sont en train de réaliser la voirie.
- Concernant le PLU, M. Besançon remercie les membres de la commission d'urbanisme pour leur disponibilité, M. Méan pour tout le travail effectué et Mme Kustermann d'avoir « secoué » le bureau d'étude et pour sa fonction de mouche du coche.

Marie-Laure HRVOJ :

- La remise des prix pour les maisons fleuries n'a pas été programmée avec le maire mais sera faite prochainement.

Pascal GENET :

- Donne le détail du nombre d'inscription scolaire connu à ce jour pour le mois de septembre. Il précise que 31 enfants arriveront en maternelle dont 3 du hameau de Grange L'Evêque.
- Indique que deux enseignants seront en grève le 31 janvier. Le service minimum sera donc mis en place pour accueillir les enfants des classes de CM et CM1-2.
- Signale un problème de chaudière de l'école élémentaire depuis jeudi 26 janvier. Une intervention a eu lieu vendredi mais la chaudière ne fonctionne toujours pas en raison d'une deuxième panne. M. Léotier demande à ce qu'une réflexion soit menée pour que l'on puisse réagir en cas d'urgence. M. Seyssel indique que la directrice salue la réactivité de la mairie, point confirmé par M. Genet.

Géraldine PEREE :

- Signale que M. Fournier souhaite un miroir en raison d'un manque de visibilité lors de la sortie de son domicile.

Denis PHILIPPE :

- Lors de son assemblée générale La Chanvrière a affirmé sa volonté d'extension et demande à doubler sa superficie.
- Signale que certains Evêchats n'ont pas été invités à la cérémonie des vœux alors qu'ils ont tenus les bureaux de vote.
- Philippe Méan doit recontacter M. Gruet pour organiser une nouvelle réunion sur les travaux de voirie à Grange L'Evêque.
- Indique qu'il faut remettre en place les bornes délimitant les parcelles de M. Dravigny rue Chutry. Elles ont été recouvertes de béton ou emportées lors du terrassement de la bordurette au cours du chantier de rénovation de cette rue.
- Aurait souhaité être informé plus en amont de la réunion de la commission patrimoine qui se tiendra le 7 février.

S'en suit un débat animé au sujet du manque de communication entre les élus de la municipalité.

Valérie PELLERIN :

- Indique que sur le panneau d'affichage figure une publicité pour le portage de repas effectué par le Reinitas. La publicité sera retirée dès le lendemain.

21h00 : Mme Charlot quitte la séance.

Laurent JEROME :

- Les habitants trouvent que couper l'éclairage public à 22h c'est un peu tôt. Allumer dès 5h du matin semble cependant inapproprié.

Véronique STOLTZ :

- La commission communication et animations lyotaines se tiendra le 31 janvier.
- S'informe du sujet de la réunion publique sur la fibre organisée par Losange : il s'agit du prestataire qui réalise le déploiement et qui vient communiquer des informations sur ce sujet.

Bruno LEOTIER :

- Signale un problème d'éclairage dans la salle des fêtes.
- Commission festivité : M. Léotier demande toutes âmes disponibles pour apporter leur aide.
- Indique :
Je me fais un peu le porte-parole et souhaite ne plus être le témoin du manque de communication entre adjoints.
Je vous enjoins de régler les problèmes de communication en municipalité. Il faut recréer une unité et une cohésion. On ne pourra mener de nouveaux projets que si nous sommes unis.
J'en appelle à tous les adjoints et au maire de se retrouver et de régler leurs problèmes.
- Cérémonie des vœux : il n'y a pas eu de remerciement vis-à-vis des bénévoles membres du conseil.

Julien SEYSSEL :

- Adresse ses remerciements à Laure Breton et salue son travail de communication avec les parents d'élèves.
- En matière de communication, il faut s'améliorer, arrêtons de cloisonner. Il serait peut-être utile de transmettre les ordres du jour de toutes les commissions.

Les sujets étant épuisés, le maire lève la séance à 21h15.

Le secrétaire de séance,


Julien SEYSSEL



Le maire,


Nicolas MENNETRIER